



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Mme Carole LY  
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Mairie de Maclas  
104 place Louis Gay  
42520 Maclas

V/Réf :

N/Réf : GF/ED/LY/74/24

Montreuil, le 1er août 2024

## **Objet : Projet de modification n°2 du PLU - Commune de Maclas**

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 5 juin 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLU de votre commune.

La commune de Maclas est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) / l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Rigotte de Condrieu". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) / Indications Géographiques (IG) des boissons spiritueuses "Eau-de-vie de vin des Côtes-du-Rhône ou Fine des côtes-du-rhône", "Marc des Côtes du Rhône ou Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône", "Volailles du Forez", "Poulet de l'Ardèche ou Chapon de l'Ardèche", "Pintade de l'Ardèche", "Comtés rhodaniens", "Méditerranée", "Collines rhodaniennes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification envisagée porte sur plusieurs points :

- Suppression d'un emplacement réservé,
- Modification du règlement de la zone UB pour mieux préserver le commerce en centre-ville,
- Evolution de la zone USe à l'entrée Ouest du Centre Bourg,
- Création d'un STECAL pour la zone du Château Na,
- Modifications d'OAP,
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx « Les Rochettes »,
- Evolution des changements de destination.

Les cinq premiers points n'appellent pas de remarque de la part de l'INAO.

Le projet de la zone à urbaniser dans le cadre de la modification du PLU consiste en une urbanisation et une artificialisation des sols sur 9000 m<sup>2</sup> de terres agricoles pour l'extension d'une zone AU. Cette zone 2AUx est prévue pour l'installation de deux entreprises (garage et ambulances du Pilat). Elle s'ajoute aux autres opérations d'aménagement programmées en zone 1AUx.

S'agissant de l'ouverture de la zone 2AUx, cette dernière impacte les parcelles B 0038, B 0042, B 3743, B 3823, B 3824 et B 0037. Les parcelles B 0038 et B 0042 sont déclarées à la PAC en 2022 en triticales d'hiver et jouxtent des prairies permanentes aussi déclarées à la PAC. Les quatre autres parcelles B 3743, B 3823, B 3824, et B 0037 sont à vocation agricole même si elles ne sont pas déclarées à la PAC.

## **INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
www.inao.gouv.fr

Les travaux de délimitation de l'AOP "Rigotte de Condrieu" ont démontré l'existence au sein du périmètre communal d'une richesse floristique exceptionnelle des prairies permanentes qui jouxtent ce projet d'urbanisation, ainsi qu'un usage historique de production de fromages de chèvre.

L'aire géographique très restreinte de cette appellation fromagère et l'impératif pour les producteurs de s'approvisionner en fourrages et aliments pour les animaux en provenance de cette aire géographique à hauteur de 80% minimum, rend indispensable le maintien des parcelles agricoles, notamment celles occupées par des prairies permanentes susceptibles de fournir foin et pâturage.

Ce projet vient donc fragiliser la ressource fourragère d'origine locale nécessaire au respect de l'autonomie alimentaire exigée par le cahier des charges de l'AOP « Rigotte de Condrieu ».

Enfin, concernant le dernier point de la modification, l'Institut restera attentif, lors de l'examen éventuel de ces changements de destination de bâtiments agricoles nécessitant un avis conforme à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'absence de l'impact sur les exploitations agricoles environnantes ou la qualité paysagère du site.

En conséquence, compte tenu l'impact avéré sur le potentiel AOP « Rigotte de Condrieu », l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,  
Par délégation,  
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT 42

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)